



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 - 20 HEURES

PROCES VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Jonathan POULIQUEN, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Laurent SEITE, Bernard SIMON.

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Mme Janine THIBAUT
M. Bruno CORILLION

Mandataires :

Mme Odile MULNER-LORILLON mandataire de Mme Janine THIBAUT
M. Stéphane CLOAREC mandataire de M. Bruno CORILLION

Absents :

Date de la convocation : 18/09/2014

Secrétaire de séance : Mme Morgane COZ

La séance est ouverte à 20 heures 00.

1- **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 a été adressé par courriel le 28 juillet 2014. Il n'a fait l'objet d'aucune demande de modification ; il doit être approuvé en début de séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

2- **RAPPORTS ANNUELS 2013 DU DELEGATAIRE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Les représentants de la Lyonnaise des Eaux ont présenté à 19h30 les rapports d'activités des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013. **Ces rapports étaient tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en mairie.** La présentation effectuée par le délégué en préalable de la séance du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication

3- **RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SUR LES SERVICES DELEGUES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LA GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DU SERVICE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) est joint un rapport sur la gestion patrimoniale des services de l'eau et de l'assainissement. Le document de synthèse élaboré par notre assistance technique reprend les éléments d'information qui doivent y figurer.

Discussion :

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN fait remarquer qu'elle préférerait le rapport qui a été présenté en 2013. Il était plus complet et comportait des éléments qui figurent dans les rapports du délégué.

M. le Maire : c'est justement pour éviter les redondances avec l'intervention du délégué que M. BARON, du Cabinet 3Co a proposé, du fait également de la présence de nouveaux élus, d'insister sur l'évolution des services depuis 2011. Le document qui vous est remis répond aux exigences de communication et de transparence. Les rapports annuels du délégué sont, je vous le rappelle, tenus à votre disposition en mairie.

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN : il manque selon nous des petits éléments utiles à notre connaissance comme par exemple le nombre des branchements en plomb à remplacer.

M. Hervé JEZEQUEL : ce n'est pas le bon exemple car il ne reste plus de branchements en plomb sur la commune. En consultant le rapport du délégué ou en interrogeant les représentants de la société d'affermage, vous auriez appris que leurs obligations quant à la suppression des branchements en plomb ont été remplies au 31/12/2013

Le Conseil Municipal prend acte de la communication

4- APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (tiré de la Loi du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau), les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de "l'assainissement collectif" et les zones relevant de "l'assainissement non collectif".

Un premier zonage d'assainissement a déjà été effectué en 1999 par le Cabinet SAUNIER-TECHNA.

En 2010, commande a été passée auprès du cabinet SAFEGE INGENIEURS CONSEILS (Ex SAUNIER-TECHNA) pour une nouvelle étude du zonage d'assainissement dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U.

Le plan de zonage est transmis par mail.

Délibération:

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-10 du C.G.C.T., les communes ou les E.P.C.I. ayant pris la compétence délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonomes. Cette compétence a été transférée à l'E.P.C.I.

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte pour éviter tout risque de pollution du milieu aquatique.

Le rapport de zonage commandé au cabinet SAFEGE a été actualisé en mai 2014 pour répondre aux orientations du P.L.U. arrêté le 4 juin 2014 ; il est une pièce annexe du document d'urbanisme et doit être approuvé avant mise à l'enquête publique.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le zonage d'assainissement de la commune livré et actualisé en mai 2014 considérant qu'il répond aux orientations et aux besoins exprimés dans le futur Plan Local d'Urbanisme.
- d'AUTORISER le Maire à soumettre le dossier d'enquête publique remis par le cabinet SAFEGE lors de l'enquête publique préalable et nécessaire à l'approbation du P.L.U.
- d'ACCEPTER la demande de désignation, auprès du tribunal administratif de Rennes, d'un commissaire enquêteur commun aux deux enquêtes publiques (zonage et Plan Local d'Urbanisme).

Discussion :

M. Bernard SIMON demande à ce que les deux points soient séparés :

- Le zonage en lui-même que nous refusons pour partie,
- La mise à l'enquête que nous approuvons et que nous souhaitons pour porter ce dossier à la connaissance du public.

Le Maire précise que les deux points ne peuvent être dissociés car il faut bien soumettre à l'enquête publique un document arrêté quant bien même vous réfutez le zonage à Vilargren. Nous ferons apparaître votre position au travers du procès verbal de la présente séance du Conseil Municipal, position que nous transmettrons au commissaire-enquêteur qui sera désigné par le tribunal Administratif.

M. François MOAL complète le propos du Maire en précisant que les personnes en désaccord avec le zonage prévu à Vilargren pourront le signaler au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique P.L.U.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 votes contre**

5- S.D.E.F. - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le syndicat intercommunal d'électrification regroupant les communes de Saint Pol de Léon, Roscoff et l'île de Batz a été dissous au 31/12/2013. Les communes ayant adhéré au Syndicat Départemental d'Energie à la suite de cette dissolution, doivent approuver les statuts dans un délai de trois mois. Les statuts sont transmis par mail.

Délibération:

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées entendent permettre au S.D.E.F. de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.).

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du S.D.E.F. disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Vote favorable à l'unanimité

6- S.D.E.F. – PERCEPTION DU PRODUIT DE LA T.C.C.F.E. PAR LE S.D.E.F. POUR LA COMMUNE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Par délibération du 6 novembre 2013, la commune a décidé de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) et de la reverser au S.D.E.F. au titre de l'année 2014.

Les régularisations sont en cours.

Le Syndicat Départemental demande aux communes, puisque le régime des taxes locales sur l'électricité a été modifié, de s'engager sur le reversement du produit de la T.C.C.F.E. au S.D.E.F.

Délibération:

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3, L.5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2 ;

Vu les statuts du SDEF ;

Vu la délibération n° 50-2011 du 7 juillet 2011 ;

Vu la délibération n° 59-2011 du 14 octobre 2011

M. le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme et notamment de l'article L.5212-24 du CGCT, le SDEF a, par délibérations 50-2011 et 59-2011, décidé :

- d'instituer à son profit la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2012 pour respecter le principe de l'annualité budgétaire ;
- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1^{er} janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Cette indexation nécessitera que le comité du SDEF prenne une délibération tous les ans pour fixer le coefficient en indiquant un quantum en valeur absolue.

Pour 2015, le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du CGCT est donc fixé à 8.50 (délibération n°48-2014).

Ces modalités s'appliquent de plein droit pour les communes de la concession dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2000 habitants.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants qui perçoivent directement la taxe (ce qui est le cas pour la commune de SAINT POL DE LEON), cette dernière peut être perçue par le SDEF en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune (article L.5212-24 du CGCT).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier au SDEF la perception et la gestion de la TCCFE à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les modalités exposées ci-dessus. **Cette décision vaut jusqu'à délibération contraire de la commune de SAINT-POL-DE-LEON.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les modalités de perception et de gestion de la TCCFE par le SDEF,
- de CONFIER au SDEF la gestion et la perception de la TCCFE,
- CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Vote favorable à l'unanimité

7- S.D.E.F. - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

En raison de la déréglementation des marchés de fourniture du gaz et de l'électricité au 31/12/2014, le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère a proposé aux communes et collectivités membres de lancer un groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Selon le principe, le S.D.E.F. se charge des opérations de consultation, de mise en concurrence des fournisseurs et de négociation

Délibération:

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint Pol de Léon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le S.D.E.F. entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que S.D.E.F. dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion de la Commune de Saint Pol de Léon au groupement de commandes

Article 2 : Accepte que le S.D.E.F. soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4: Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Vote favorable à l'unanimité

8- CONVENTIONS DE SERVITUDE GAZ AU PROFIT DE GRDF – AUTORISATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La société Anonyme Gaz Réseau Distribution de France possède des installations et des canalisations implantées dans le sous-sol d'emprises foncières appartenant à la commune. Les parcelles concernées font l'objet de conventions de servitude gaz pour réseau de distribution publique entre la commune et GRDF. Désormais, ces conventions doivent être publiées au fichier immobilier. Cette publicité impose un certain formalisme dans la rédaction des conventions.

Délibération:

- Compte tenu de l'obligation faite à GRDF de publier au fichier immobilier, par le biais de notaires, les conventions de servitude gaz à leur profit ;

- Considérant que les notaires chargés de cette publicité doivent s'assurer que les signataires desdites conventions sont autorisés à signer pour l'organisme qu'ils représentent ;

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'AUTORISER à signer les conventions de servitude gaz au profit de GRDF pour les installations et canalisations situées en domaine public ou domaine privé communal. Il est entendu que les frais de publication demeurent à la charge du bénéficiaire des conventions.

Vote favorable à l'unanimité

9- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU GROUPE MINORITAIRE AU POSTE VACANT DU C.C.A.S. ET PERMUTATION AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Suite à la démission de monsieur Jean-Luc JAOUEN, un poste reste à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Demande est faite aux conseillers municipaux du

groupe minoritaire de désigner un représentant qui siégera aux séances du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal doit entériner le nouveau membre désigné.

Délibération:

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN est candidate au remplacement de M. Jean-Luc JAOUEN au C.C.A.S.

Elle est remplacée à la Commission d'Appel d'Offres par M. Yoann MAUXION

Vote favorable à l'unanimité

10- MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc JAOUEN de ses fonctions de conseiller municipal, Monsieur Yoann MAUXION est invité à se positionner parmi les commissions municipales présidées chacune par un adjoint au Maire.

Les membres du Conseil Municipal doivent approuver les modifications opérées au sein des commissions municipales.

Délibération :

M. Yoann MAUXION a choisi de siéger dans

les commissions :

1- Travaux, Bâtiment, Accessibilité, Eau et Assainissement, Gens du voyage, Voirie, Agriculture

2- Jeunesse, Ecoles, Personnel Communal

Le groupe de travail :

-Accessibilité à personnes handicapées

Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN qui siégeait dans la commission Jeunesse, Ecoles, Personnel Communal est remplacée par M. Yoann MAUXION ; elle siégera dans la Commission Action Sociale.

Vote favorable à l'unanimité

11- DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL ELECTRICITE

(Rapporteur : M. Le Maire)

Exposé :

E.R.D.F. se présente comme un partenaire privilégié des collectivités locales et de leurs élus. Pour fidéliser la relation clientèle et activer les relais territoriaux que sont les élus, E.R.D.F. demande aux communes de désigner un référent électricité.

Délibération:

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la volonté d'E.R.D.F. à désigner un référent électricité parmi les élus de la commune.

Considérant que M. Hervé JEZEQUEL, 1^{er} adjoint, est le délégué territorial du collège de Landivisiau au S.D.E.F., le Maire propose de le désigner comme référent électricité pendant la durée du mandat.

Il sera notamment chargé de représenter la commune aux réunions d'information à destination des élus, de relayer auprès d'E.R.D.F. les problèmes constatés sur le réseau d'approvisionnement et d'informer le Conseil Municipal des projets de travaux en matière d'électrification (extensions, renforcements, déplacements de lignes). Il sera le référent de la commune en cas de perturbations sur le réseau de distribution

Vote favorable à l'unanimité

12- RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL DE LA CATHEDRALE PAUL AURELIEN – PHASE ETUDES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

L'avis d'appel public à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration vient d'être lancé. Les architectes du patrimoine ont jusqu'au 30 septembre pour répondre à cet appel d'offres. L'architecte qui sera retenu aura pour mission de préparer le projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises. Cette mission d'étude ou de commande du projet ouvre droit à subventions.

Délibération:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a accordé une subvention de 39.000 € correspondant à la phase étude/commande du projet de restauration du massif occidental. Le plan de financement de cette opération fait l'objet d'une convention DRAC/Ville de Saint Pol de Léon qui confie la maîtrise d'ouvrage à la commune.

D'autres financements sont à solliciter. En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à SIGNER la convention avec l'Etat qui autorise la commune à lancer la phase études et qui attribue au maître d'ouvrage une subvention de 39.000 € ;
- à SOLLICITER la participation du Conseil Général du Finistère pour la phase études à hauteur de 20 % (20% de 130.000 € HT soit 26.000 €) ;
- à SOLLICITER la participation du Conseil Régional de Bretagne pour la phase études à hauteur de 10 % (10 % de 130.000 € HT soit 13.000 €)

Vote favorable à l'unanimité

13- FONDS DE SOLIDARITE "CATASTROPHES NATURELLES" : APPROBATION DE L'ETAT DETAILLE DES DEGATS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX TEMPETES DE FEVRIER 2014

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Une demande de subvention au titre du Fonds de solidarité "catastrophes naturelles" a été adressée au Préfecture suite aux dégâts de la tempête du mois de février 2014. Il est demandé aux communes de confirmer les dossiers déposés et de valider les montants

déclarés pour instruire les demandes de subventions exceptionnelles auprès du Ministère de l'Ecologie. Le rapport photographique et l'état récapitulatif des dommages sont transmis par mail

Délibération:

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier de sinistre à l'assurance ainsi qu'un dossier de demande de subventions d'Etat suite aux tempêtes qui se sont succédées entre le 1^{er} février et le 5 février 2014. Les dégâts constatés sur le bord de mer sont effectivement importants mais ne relèvent pas de la reconnaissance en catastrophe naturelle qui dédommage les propriétaires privés en activant des fonds spéciaux.

Pour la bonne instruction du dossier auprès des services du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Saint Pol de Léon :

- d'APPROUVER l'estimation des dégâts arrêtée par les services techniques à la somme de 171.150 € TTC ou 142.625 € HT ;
- de MAINTENIR sur cette base de 142.625 € HT la demande d'une subvention exceptionnelle au profit de la commune à valoir sur le fonds de solidarité "catastrophes naturelles" qui vient se substituer au fond 'indemnisation des assurances privées.

Discussion :

M. Yoann MAUXION : soulève la vulnérabilité du trait de côte

"La demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie soulève la question d'un réaménagement durable du littoral de la commune (réaménagement par opposition à une réparation des dégâts).

Les tempêtes ont révélé des points vulnérables, mais elles ont aussi mis en évidence les aménagements existants qui s'opposent à l'équilibre naturel du trait de côte.

Avec l'accroissement annoncé des évènements météorologiques exceptionnels, il est à prévoir des dégâts futurs répétés si on ne met pas en place un aménagement tenant compte de l'environnement.

C'est donc une opportunité à saisir, d'autant plus que les recommandations du Ministère de l'Ecologie (limiter l'enrochement, laisser filer le trait de côte pour tendre vers un équilibre) vont, sur certains points, à l'encontre des travaux envisagés.

Je prends pour exemple le cordon dunaire de St Jean: le marais arrière dunaire est asséché par une ouverture artificielle dans la dune. Restaurer le pont, l'enrochement et la vidange du marais, c'est s'opposer à la préservation et à l'équilibre naturel de la lagune.

C'est cette contradiction que nous souhaitons soulever (une demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie pour maintenir un déséquilibre écologique liés à un aménagement du littoral).

Le constat des dégâts de l'hiver dernier sont l'opportunité de relire les aménagements côtiers pour prévenir les dégâts futurs, préserver les écosystèmes côtiers et valoriser notre littoral".

M. le Maire répond que les fonds obtenus seront fléchés en temps utiles. Cette demande d'indemnisation n'oriente pas les investissements qui seront réalisés. Les propositions émanant de la commission travaux devront obligatoirement recevoir l'aval des services d'Etat.

Vote favorable à l'unanimité

14- DECISION MODIFICATIVE N°2-2014

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

1- Budget de la Commune

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
042 - Amortissements (6811)	3 732,33	70878 - remboursement frais	12 797,80
66111 - Remboursement des intérêts d'emprunt	20 000,00	040 - Amortissements (28031)	3 143,69
668 - autres charges financières	3 000,00	040 - Amortissements (28033)	586,04
673 - Annulation titres sur exercices antérieurs	3 000,00	040 - Amortissements (28188)	2,60
673 - Annulation titres remb perception	12 797,80		
022 - Dépenses imprévues (30 000€)	- 26 000,00		
TOTAL	16 530,13	TOTAL	16 530,13

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20422 - Subvention Ravalement	803,35		
274 - Prêt d'honneur	762,00		
164 - Remboursement du capital	37 000,00		
165 - Caution	914,70		
Opération d'équipement :	5 000,00		
- Espace socio culturel - opération 103	40 000,00		
- Service administratif - opération 104	- 35 000,00		
022 - Dépenses imprévues (76 312,85€)	- 44 480,05		
TOTAL	-	TOTAL	-

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions

2- Budget de l'Eau

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6152 - Entretien et réparations	100,00	70128 - Surtaxe	- 92 478,57
022 - Dépenses imprévues	- 100,00	70111 - Vente d'eau	92 478,57
TOTAL	-	TOTAL	-

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions

3- Budget de l'Assainissement

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6226 - Honoraires	5 000,00	70128 - Surtaxe	- 69 100,11
60612 - Energie - Electricité	500,00	70611 - Redevance d'assainissement collectif	69 100,11
		70128 - Taxe de raccordement	- 8 500,00
		704 - Travaux	8 500,00
		704 - Travaux (2 dossiers supplémentaires)	5 500,00
TOTAL	5 500,00	TOTAL	5 500,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions**

4- Budget de Pempoul

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
042 - Amortissement (6811)	150,04	703 - DP Hivernage	0,15
658 - Opération de gestion courante	0,15	040 - Amortissement (28153)	150,04
TOTAL	150,19	TOTAL	150,19

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions**

5- Budget de Kervaqueu

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641 - Remboursement capital emprunté	465 000,00	1641 - Emprunt	465 000,00
TOTAL	465 000,00	TOTAL	465 000,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions**

6- Fixation des durées d'amortissement

M. le Maire propose, sur demande du receveur municipal, de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante :

- Les subventions perçues au titre du S.I.V.U. Centre de secours à 20 ans (comptes 204412 et 2804412)
- Les subventions perçues au titre du S.I.A.P. (Syndicat d'Aménagement de la Penzé) à 20 ans (comptes 20412 et 2804412)
- Les subventions pour ravalement de façades à un an (compte 20422)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions**

15- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADJOINT POUR MANDAT SPECIAL

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

M. François MOAL, adjoint à l'urbanisme, s'est rendu à Paris le 10 juin 2014 à l'école de Chaillot, pour assister à la soutenance de deux élèves architectes ayant travaillé sur la ville de Saint Pol de Léon. Bien qu'une invitation officielle du Directeur de l'école de Chaillot ait été adressée au Maire, le receveur municipal considère qu'il s'agit d'un déplacement relevant d'un mandat spécial.

Délibération:

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal pour déclarer en mandat spécial le déplacement de M. François MOAL à Paris le 10 juin 2014 en application de la circulaire du 15 avril 1992.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- ACCORDER un mandat spécial à M. François MOAL qui s'est rendu à Paris le 10 juin 2014 pour remplacer le Maire empêché ;
- AUTORISER le Maire à rembourser à l'adjoint concerné les frais occasionnés par ce déplacement qui s'élèvent à 280,48 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 28 votes pour et 1 abstention

16- DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Deux nouvelles demandes de subvention ont été examinées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- l'ensemble Bleuniadur pour participation à un déplacement à Montluçon
- l'animation La Baie des Livres qui n'a pas remis sa demande de subvention en temps et heure.

Délibération:

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire droit, de manière exceptionnelle aux demandes de subventions suivantes :

- L'ensemble Bleuniadur à hauteur de 150,00 €
- Le comité d'organisation de la Baie des Livres pour 200,00 €

Etant précisé que les crédits sont suffisants au compte 6574 du budget général 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions

17- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION AU 1^{er} OCTOBRE 2014

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ouvert au 1^{er} octobre 2013 a été pourvu par un emploi statutaire en qualité de responsable d'accueil périscolaire.

Compte tenu du coût de la réforme des rythmes scolaires, de la baisse très significative des dotations d'Etat et du report de l'application de la réforme par les établissements privés de la commune, il a été décidé de supprimer cet emploi qui implique le licenciement de l'agent en cours de stage.

Délibération:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision qu'il a prise de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation créé et pourvu au 1^{er} octobre 2013 pour conduire la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Cette suppression d'emploi, inscrite à l'ordre du jour du C.T.P. du 29 août 2014, a fait l'objet d'un avis favorable de l'instance paritaire locale.

Afin d'entériner la suppression de cet emploi et mettre un terme à la période de stage, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'AUTORISER à supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
- lui DONNER POUVOIR de mettre un terme à la période de stage avant l'échéance du 30 septembre 2014 ;
- d'ACCEPTER le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi due au stagiaire.

Discussion :

Mme Bernadette PETRY : des solutions de reclassement ont-elles été envisagées pour cette personne ? On peut s'étonner qu'un emploi ait été pourvu par un statutaire et supprimé au bout de quelques mois.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : il est mis un terme au stage de cet agent puisque le besoin n'a pas été prouvé ; les ressources internes ont été optimisées.

M. Yoann MAUXION : on peut se poser la question de l'anticipation au moment du recrutement. On veut bien croire que la donne ait changé en une année mais la décision surprend.

M. le Maire : ces questions vont se poser de plus en plus dans les années à venir, tant sur les remplacements des départs à la retraite que sur les mutualisations avec l'intercommunalité. C'est un agent qui a un potentiel lui permettant d'intégrer une collectivité plus importante rapidement.

C'est un secteur d'activités relativement dynamique en terme de mobilité.

Nous l'accompagnerons de notre mieux vers le retour à l'emploi

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve par 25 votes pour et 4 abstentions**

18- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION DU RECRUTEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Exposé :

Par délibération du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un régime d'astreintes d'exploitation au centre technique municipal. Il est assuré depuis cette date par les cinq chefs d'équipes et fonctionne correctement. A la faveur d'un départ à la retraite non remplacé, il convient d'élargir le recrutement de l'astreinte au-delà des chefs d'équipe.

Délibération:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'élargir l'effectif tournant des techniciens d'astreintes. Afin de renforcer le dispositif d'astreinte il propose d'ouvrir le recrutement aux candidats titulaires des grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal doit :

- ENTERINER l'élargissement du dispositif d'astreinte aux grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- AUTORISER le Maire à rémunérer les candidats réunissant les conditions admis à intégrer l'équipe d'astreinte

Discussion :

M. Hervé JEZEQUEL complète l'information en précisant que l'appel à candidatures va permettre d'étoffer l'équipe d'astreinte. Au moment de sa création, les chefs d'équipe ont été désignés d'office. Tous n'ont pas la connaissance du territoire et des bâtiments. En conservant le choix dans la désignation des membres de l'astreinte, nous nous assurons d'une réponse rapide, pertinente et efficace.

Vote favorable à l'unanimité

19- URBANISME – SOUMISSION A DECLARATIONS PREALABLES DES RAVALEMENTS DE FACADE EN DEHORS DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Suite au décret du 27.02.2014 qui modifie l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme, un nouveau cas de dispense spécifique aux travaux de ravalement est permis en dehors des espaces protégés. La commission d'urbanisme réunie le 12.06.2014 a jugé que maintenir l'exigence d'une déclaration préalable dans tous les secteurs de la commune permet d'assurer un contrôle sur les couleurs des façades.

Délibération:

Le décret du 27 février 2014 apporte certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme. L'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme modifié ajoute un nouveau cas de

dispense spécifique aux travaux de ravalement lorsqu'ils ne sont pas menés dans des secteurs et des espaces protégés.

Considérant que les ravalements de façades sont actuellement soumis à déclaration, quelque soit le secteur de la commune ;

Considérant que le maintien de cette pratique permet d'assurer un certain contrôle sur les couleurs des façades sur tout le territoire communal ;

Le Maire demande, conformément à la position de la commission d'urbanisme,

- de MAINTENIR au régime des autorisations d'urbanisme toutes les demandes de ravalement de façades quelque soit le périmètre de la commune concerné par la demande.

Discussion :

M. Yoann MAUXION suggère la création d'une charte par quartier, un projet réfléchi soumis à la concertation des habitants pour les associer à la démarche et tendre au maximum vers un meilleur respect des réglementations. L'idée ou l'approche serait d'avoir moins à contrôler et plus orienter les pétitionnaires dans leur projet de colorisation.

M. Bernard SIMON précise que le suivi est important pour le contrôle de conformité, que la règle est essentielle pour le respect des autres par une réglementation applicable à tous.

M. François MOAL : la commission d'urbanisme a la mission d'émettre des avis sur les projets. Les jugements portés ne sont pas exempts de subjectivité.

M. le Maire suggère que la commission s'empare de cette réflexion lors d'une prochaine commission d'urbanisme.

Vote favorable à l'unanimité

20- RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS "HAMEAU DE KELOU MAD" et "LES STERNES"

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Par délibération du 3 juillet 2012, le Conseil Municipal a arrêté de nouvelles modalités au principe de rétrocession à la commune des voies et réseaux des lotissements privés. Elle généralise l'usage de conventions de transfert en amont du projet afin que les aménagements réalisés soient conformes au règlement de voirie communale. Deux demandes de rétrocession ont fait l'objet d'un examen technique par les services.

Les plans circulent pendant la séance.

Délibération:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de rétrocession des voiries et réseaux privés :

- la demande de rétrocession à la commune de la voirie du hameau de Kelou Mad par les colotis : le lotisseur a levé les réserves techniques susceptibles d'empêcher la rétrocession des voies à la commune. Un état des lieux des parcelles AD n°511 et 524 a été dressé le 8 avril 2014.

- la demande de rétrocession à la commune de la voirie du lotissement "Les Sternes" : la convention de rétrocession a été signée le 23 février 2009 avec le lotisseur.

Aucune réserve ne figure dans l'état des lieux dressé le 8 avril 2014 par la Direction des Services Techniques concernant le parcelle AE n°669.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la rétrocession à la commune des voiries des lotissements privés "Hameau de Kelou Mad" et "Les Sternes" pour intégration dans le domaine public communal ;
- de CONFIER à Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint Pol de Léon, la rédaction des deux actes de rétrocession ;
- de PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte liés aux transferts de propriété ;
- d'ACCEPTER l'entretien des ouvrages et équipements rétrocédés à compter de la signature des actes régularisant la propriété pleine et entière de la commune.

Vote favorable à l'unanimité

21- REGULARISATION FONCIERE DANS LA RUE DU DOURIC – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 136 M²

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Quatre parcelles cadastrées AM n° 485, 486, 493 et 494 aménagées en voirie depuis très longtemps appartiennent à des propriétaires privés. Il convient de régulariser ces situations de fait en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération:

Le Maire informe le Conseil Municipal que quatre nouvelles parcelles ont été signalées comme non affectées au domaine public communal alors qu'elles sont à usage de voirie publique. Il s'agit des parcelles numérotées AM 485, 486, 493 et 494 pour une superficie totale de 136 m².

Considérant :

- que la parcelle cadastrée AM 494 de 18 m² appartient aux consorts MOAL ; qu'ils se sont engagés à la céder gratuitement à la commune ;
 - que les parcelles cadastrées AM 486 et 493 totalisant 95 m² appartiennent aux consorts PERRAUT ; qu'ils se sont engagés à les céder gratuitement à la commune ;
 - que la parcelle cadastrée AM 485 de 23m² appartient aux Consorts MOAL-LE CORFEC ; qu'ils se sont engagés à la céder gratuitement à la commune ;
- Attendu que ces parcelles issues de l'élargissement de la rue du Douric sont aménagées et ouvertes à la circulation publique depuis plus de quinze ans et que leur emprise mérite d'être classée dans le domaine public communal ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles AM 485, 486, 493 et 494 d'une valeur estimée à 40,00 € le m² soit 5.440 € les 136 m² (estimation France Domaine)
- de PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte
- d'AUTORISER le Maire à signer, au nom de la commune, les actes dont la rédaction est confiée, par la présente délibération à Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint Pol de Léon.

Vote favorable à l'unanimité

M. Bernard PERRAUT ne participe pas au vote

22- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Attribution du marché en procédure adaptée de renouvellement de conduites d'eau potable et de branchements dans le secteur de Créach Ar Gall – EIFFAGE ENERGIE 87.252,00 € TTC – Marché signé le 15 juillet 2014
- Attribution du marché en procédure adaptée d'aménagement funéraire du nouveau cimetière : construction de 22 caveaux, de 4 cavurnes, de 2 columbarium et d'un jardin du souvenir – SARL KEGUIDUFF – 37.142,40 € TTC – marché signé le 15 juillet 2014.
- Lancement d'un appel public à concurrence en procédure d'appel d'offres ouvert pour mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration du massif occidental – Marché publié le 22 juillet 2014.
- Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la réalisation d'un carrefour giratoire rue de Brest – SARL TERRAGONE de Morlaix – 8.368,00 € TTC – marché signé le 25 juillet 2014
- Approbation, de l'avenant n°1 du lot n°5 "Plantations" attribué à l'entreprise JO SIMON dans l'opération d'aménagement de la liaison nord – plus value de 16.045,92 € TTC pour la mise en place d'une clôture et d'un portail au droit du château d'eau – 7 août 2014
- Approbation de l'avenant n°1 au marché signé le 15 juillet 2014 avec la SARL KERGUIDUFF – plus value de 3.232,72 € HT pour la fourniture et la pose de 4 caveaux supplémentaires dans le nouveau cimetière.
- Approbation de l'avenant n°2 au marché signé le 15 juillet 2014 avec la SARL KERGUIDUFF – plus value de 2.610,00 € pour terrassements supplémentaires et pose d'une cuve inox dans le jardin du souvenir (récupération des cendres)
- Arrêté du Maire portant règlement du prélèvement de l'eau sur les poteaux incendie et la borne de puisage – arrêté du 15 septembre 2014.
- Arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard PERRAUT, conseiller délégué à la sécurité à compter du 1^{er} octobre 2014 – Arrêté du 20 septembre 2014.

Le conseil prend acte des décisions prises par le M. le Maire

23- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

24 septembre	18h30 - Kérisnel	Réunion Publique groupe Lamotte
28 septembre	Départ à 10h00 – Maison des services	Elections Sénatoriales à Quimper
2-3 octobre	Quartz Brest	Carrefour des communes
4 octobre	8h45 lycée du Kreisker	Séminaire Charte de Territoire - CCPL
8 octobre	10h00-12h00 Ti Kastelliz	Symposium Bien Vieillir
15 octobre	CCPL	Conseil Communautaire
18 octobre	11h00 Chapelle du Kreisker	Clôture souscription vitrail
14 novembre	(horaire à préciser) Kérisnel	Soirée anniversaire des 20 ans de la CCPL et Présentation Publique de la Charte de Territoire-
12 décembre	Kérisnel	Soirée de Noël des élus et employés communaux
14 décembre	L'Atelier	Arbre de Noël des enfants
16 décembre	20h00	Conseil Municipal DOB

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22 h 45.

A Saint-Pol-de-Léon, le 24 septembre 2014.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Morgane COZ

Les Conseillers Municipaux,